

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DE LA VILLE**

Arrêté du 26 Joumada El Oula 1438 correspondant au 23 février 2017 fixant la liste des produits et équipements exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane lors de l'importation destinés à la réalisation de Djamaâ El Djazaïr.

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-137 du 15 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 24 avril 2005, modifié et complété, portant création d'une agence nationale de réalisation et de gestion de Djamaâ El Djazaïr ;

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Joumada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 77 de la loi n°16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des produits et équipements exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane lors de l'importation destinés à la réalisation de Djamaâ El Djazaïr.

Art. 2. — La liste visée à l'article 1er ci-dessus, est regroupée par rubrique dont la désignation est fixée à l'annexe I du présent arrêté.

Art. 3. — La conformité des produits et équipements importés en exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane avec ceux figurant sur la liste de l'annexe I, ainsi que la qualité du destinataire, seront établis au moyen de l'attestation dont le modèle-type figure en annexe II, délivrée par le directeur général de l'agence nationale de réalisation et de gestion de Djamaâ El Djazaïr aux services des douanes.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Joumada El Oula 1438 correspondant au 23 février 2017.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ANNEXE I

Liste des rubriques portant des produits et équipements exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane lors de l'importation destinés à la réalisation de Djamaâ El Djazaïr.

N°D'ORDRE	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE
Rubrique I : Produits et matériaux liés à :	
1	Chapes, faux-planchers et planchers techniques
2	Plâtrerie et enduits
3	Cloisons et plafonds
4	Menuiserie métallique
5	Carrelage sols et murs
6	Pierre naturelle et pierre reconstituée
7	Pierre MARIOTTI en bloc non découpée
8	Pierre TRAVERTIN
9	Marbre en bloc non découpé
10	Bois pour revêtements
11	Résine pour revêtements
12	Peinture et enduits de lissage
13	Désenfumage
14	Plantes et plantation
15	Ouvrage d'art
16	Voirie
17	Végétalisation des dalles
Rubrique II : Equipements :	
18	Ventilation
19	Rampes, escaliers, tribunes
20	Système de cléage

ANNEXE I (Suite)

N° ORDRE	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE
Rubrique II : Equipements :	
21	Mobilier
22	Signalétique intérieur et extérieur
23	Plomberie
24	Anti incendie
25	Chauffage et climatisation
26	Cuisine et dépendances
27	Ascenseurs, monte-charges et escalators
28	Scénographie
29	Sonorisation
30	Alarme, télésurveillance et système de détection/intrusion
31	Contrôle d'accès
32	Informatique et télécommunication
33	Réseau de câblage TV
34	Système de repère de stationnement
35	Equipement multimédia
36	Murs et parois
37	Eclairage
38	Réseau gaz
39	Réseau électrique
40	Système d'arrosage
41	Cogénération (groupes d'eau glacée, unités de refroidissement, pompes, etc ...)
42	Bâche à eau.

ANNEXE II

Modèle-type de l'attestation de conformité des produits et équipements exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane lors de l'importation destinés à la réalisation de Djamaâ El Djazaïr.

Conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi n°16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017 :

Le (1)..... soussigné, certifie que le(s) produit et équipement(s) désigné(s) ci-après (2).....

.....
 importé (s) par (3).....

figure (ent) sur les rubriques annexées à l'arrêté du 26 Joumada El Oula 1438 correspondant au 23 février 2017.

Est ou sont destiné (s) à être utilisé (s) par l'agence nationale de réalisation et de gestion de « DJAMAÂ EL DJAZAÏR ».....

Pour une valeur de.....

Suivant facture n°.....

Fait à, le

Le directeur général de l'ANARGEMA

Importation (4)

Les produits et équipements ci-dessus, ont été dédouanés en exonération des droits de douane par

Fait à, le

Le service des douanes

(1) Le directeur de l'établissement.

(2) Nature des équipements et produits.

(3) Préciser le nom, la raison sociale et l'adresse de l'importateur.

(4) Cadre à remplir par le service des douanes. L'un des exemplaires doit être restitué à l'importateur dûment complété.

Downloaded from : www.Lkeria.com

Juridique immobilier